

Commune de Urdès

Charte pour la qualité des paysages et de l'architecture



CHARTRE POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET DE L'ARCHITECTURE DE URDÈS

Avant - propos

La charte pour la qualité des paysages et de l'architecture de Urdès a vocation :

- à préciser ce qui définit le caractère et la qualité des paysages (naturels et bâtis) à Urdès,

- à déceler ce en quoi ils sont menacés,

- et à éditer un ensemble de recommandations pour que les aménagements, à venir et en cours, consolident cette qualité et contribuent à renforcer l'identité de la commune.

Les recommandations qui concluent ce document sont à destination de tous ceux (particuliers ou collectivités) qui seront amenés à intervenir sur le cadre de vie de la commune, par la construction ou l'extension d'une habitation ou d'un équipement, la division d'une parcelle agricole, la création de voies, de chemins et d'accès.

Certaines recommandations de ce document pourront être intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Urdès.

CHARTRE POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET DE L'ARCHITECTURE DE URDÈS

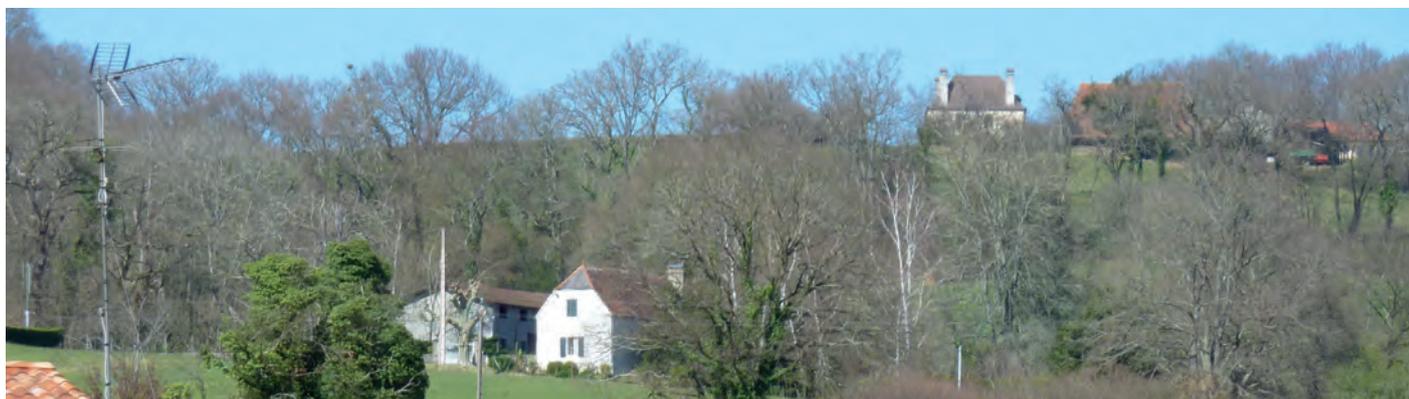
Sommaire

I -	Les paysages de Urdès	p.4
II -	La ferme béarnaise	p.11
III -	S'inscrire dans le paysage	p.15
IV -	Conclusion	p.28

I - LES PAYSAGES DE URDÈS

La trame bocagère

La trame de plantations, qui accompagne les routes et chemins, les cours d'eaux et fossés, les limites de parcelles, de jardins et de champs - que l'on peut appeler trame bocagère - est un des éléments majeurs de la qualité des paysages de Urdès.



I - LES PAYSAGES DE URDÈS

Un réseau de ruisseaux, fossés et chemins creux

Ce sont les chemins de l'eau et le relief qui façonnent en grande partie cette trame :

- les ruisseaux et leur ripisylve,
- les fossés qui bordent les parcelles et drainent les champs cultivés,
- les talus qui bordent les routes, structurent le terrain en terrasses successives, limitent les parcelles.



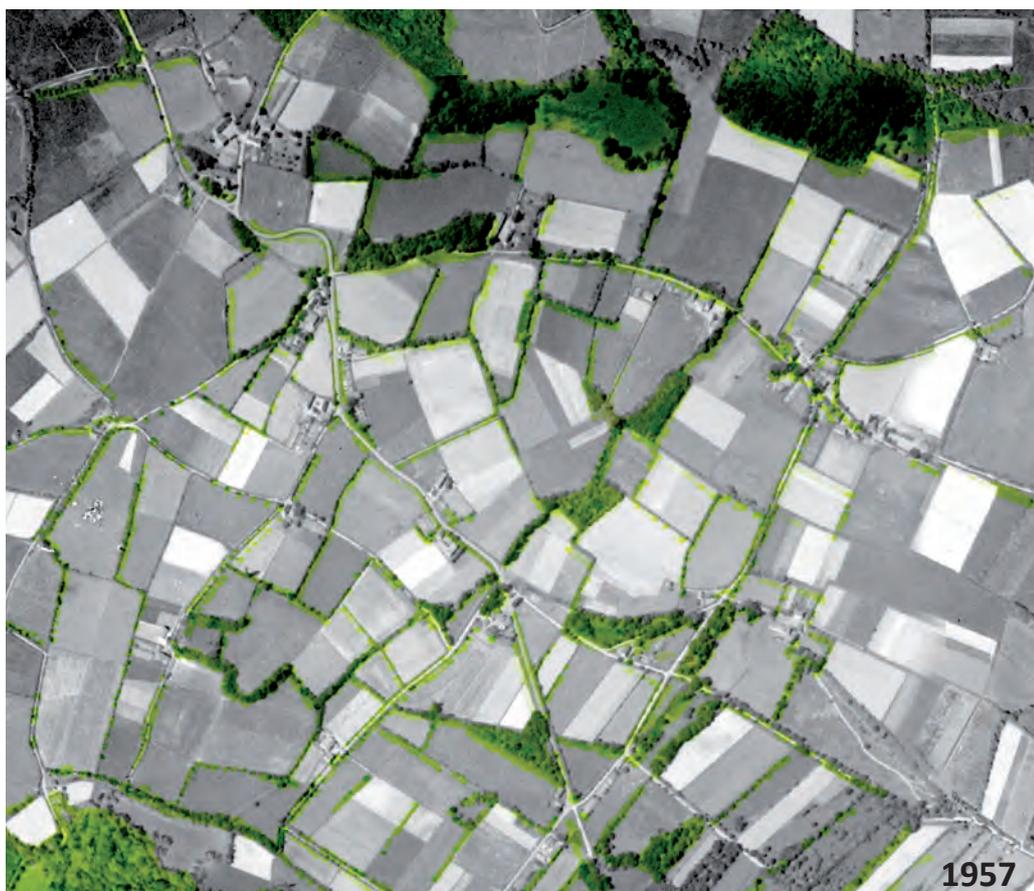
plantation en bord
de chemin

ripisylve
accompagnant un
cours d'eau (affluent
de la Geule)

plantations,
accompagnant un talus
et/ou une limite de
parcelle

I - LES PAYSAGES DE URDÈS

Un écosystème fragile



Cet ensemble de continuités végétales, associées à des continuités hydrauliques, se lit facilement en photo aérienne. On peut constater qu'entre celle prise en 1957 et celle prise aujourd'hui, la trame se délite.

Ce constat est également repris dans les études environnementales (CF. Cyril Soler EIE/ fragmentation de certains corridors secondaires), car les continuums écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité ne se font plus.



Les haies ont particulièrement disparues dans les secteurs les moins pentus (au sud). C'est d'abord en intensifiant l'agriculture, en cultivant des parcelles plus grandes que l'on a arasé les talus et coupé les haies (on constate une augmentation évidente de la taille des parcelles cultivées). Puis aux abords des constructions, fossés, haies et bords de ruisseaux sont encore amenuisés.

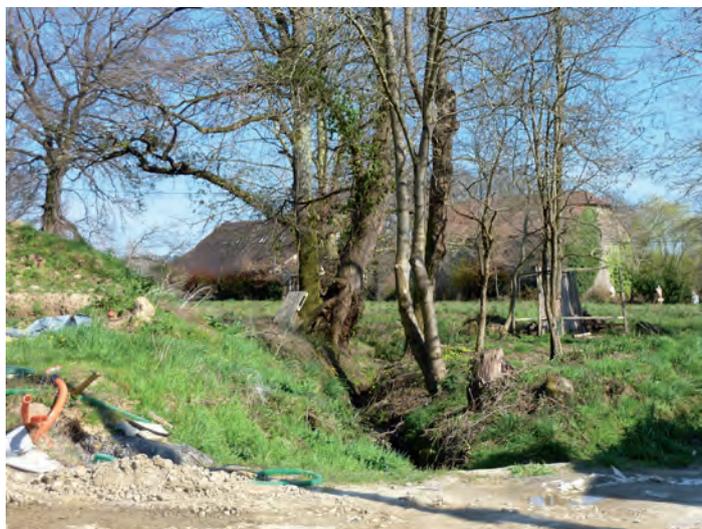
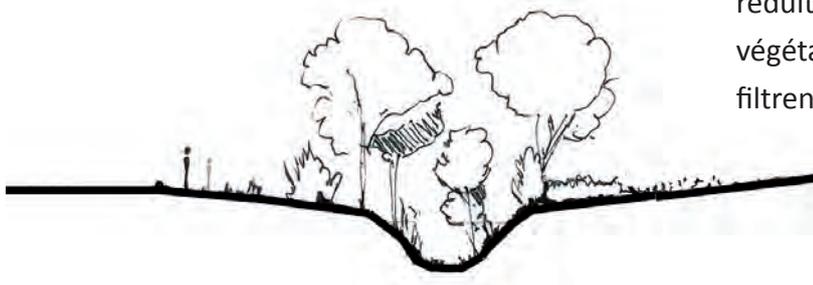
 haies disparues entre 1957 et 2013

I - LES PAYSAGES DE URDÈS

Les ruisseaux et leur ripisylve

Les cours d'eau et la végétation qui les accompagne sont les éléments majeurs de cette trame.

Les affluents de la Geule descendent les coteaux de Urdès, leur cours est maintenu mais est parfois réduit à un filet d'eau ; les berges et la ripisylve (les végétaux qui s'y développent, les maintiennent et filtrent l'eau) disparaissent.

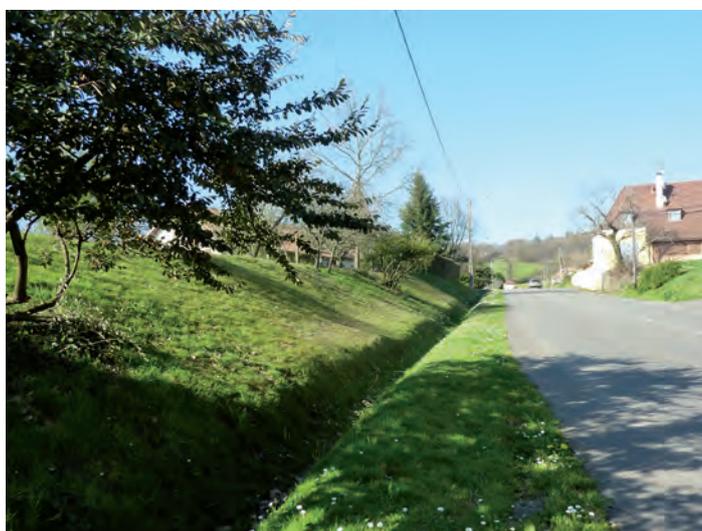
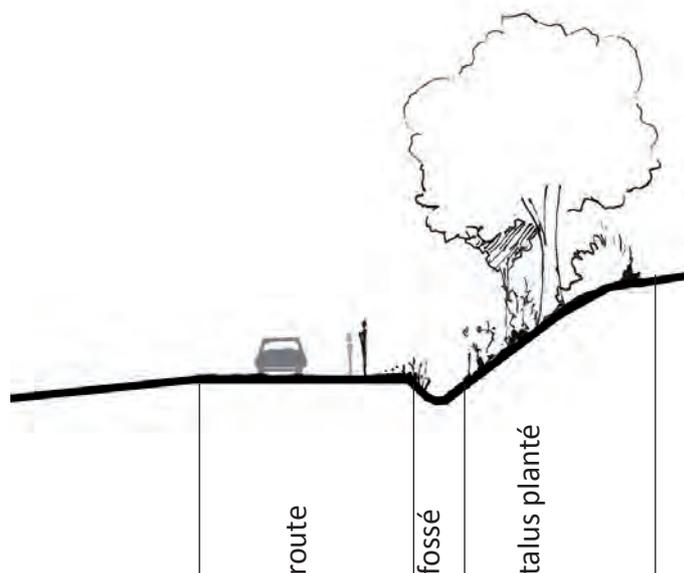
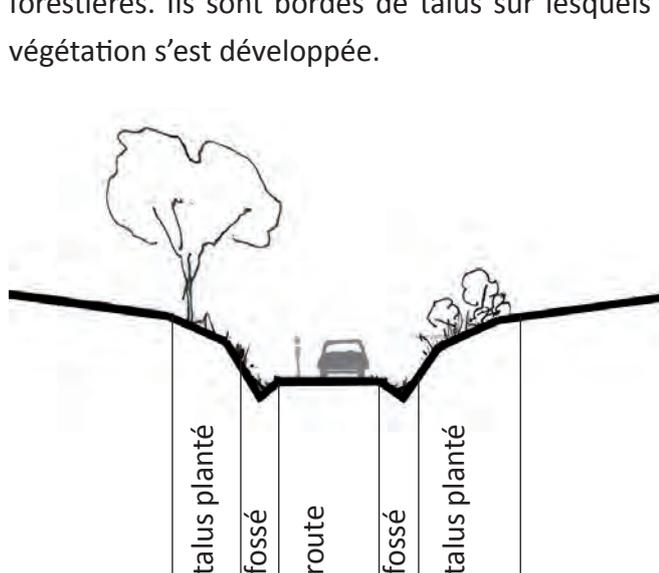


Relevé photographique des berges de l'affluent de la Geule qui descend des coteaux à l'est du coeur de Urdès. Cette dégradation des berges est particulièrement lisible au sud, dans le secteur moins pentu du village.

I - LES PAYSAGES DE URDÈS

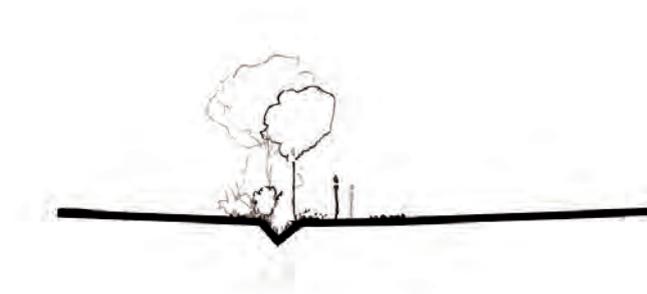
Chemins creux et talus de bord de route

Les chemins qui descendent des coteaux sont tracés en creux au travers des parcelles agricoles ou forestières. Ils sont bordés de talus sur lesquels la végétation s'est développée.



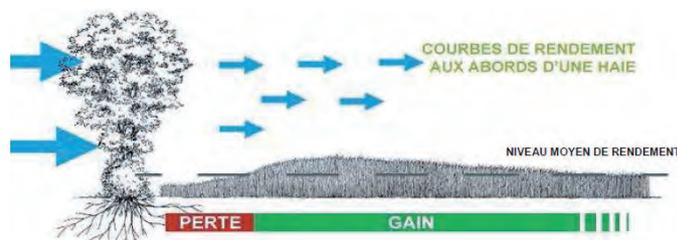
I - LES PAYSAGES DE URDÈS

Les fossés



Les fossés qui drainent les parcelles agricoles sont également accompagnés de plantations. Le système de fossés permet un bon écoulement des eaux de ruissellement, et (ou) se raccorde sur les cours d'eau. La végétation filtre les eaux et protège du vent.

On trouve ces fossés en limite parcellaire, le long des routes et chemins.



Les pratiques agricoles sont en grande partie responsables de la disparition de cette trame bocagère ; de nombreux territoires travaillent à son redéveloppement, notamment en faisant valoir les gains de productivité liés à la remise en place des haies.



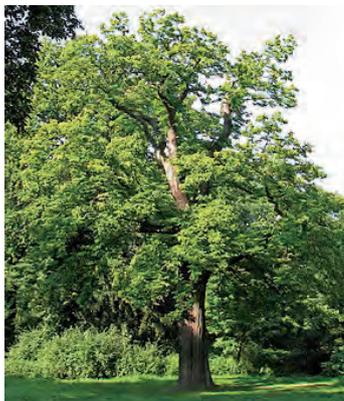
I - LES PAYSAGES DE URDÈS

Une palette de végétaux

La ripisylve, les haies sont constituées d'un cortège de végétaux, variable selon l'humidité du milieu et la localisation.



Chêne pédonculé



Châtaignier



Peuplier noir



Tilleul à grandes feuilles



Orme lisse



Frêne commun



Chêne pubescent



Merisier



Aulne



Alisier Torminal



Cerisier à grappes



Saufe Marsault



Saufe Roux



Houx



Noisetier



Chèvrefeuille

I - LES PAYSAGES DE URDÈS

La ferme béarnaise

C'est le long des routes et des chemins inscrits en creux dans le relief de Urdès que se sont implantées les fermes dites béarnaises.

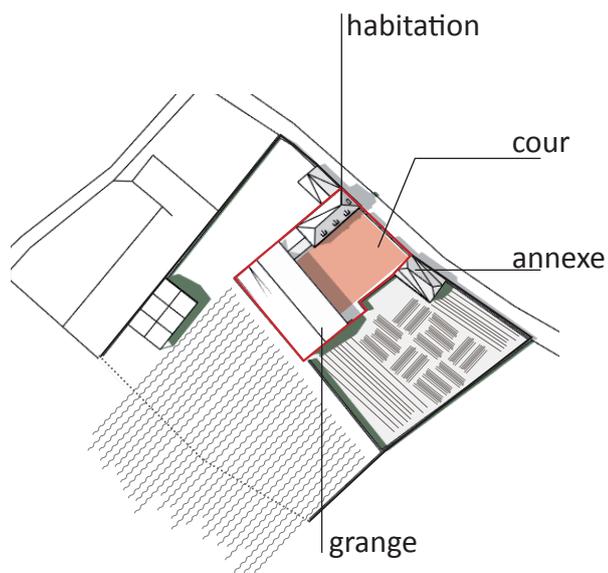


■ constructions traditionnelles de type ferme béarnaise



II - LA FERME BÉARNAISE

Une unité adaptée à l'activité agricole



La ferme béarnaise est une unité de vie où l'on trouve, autour d'une cour, regroupées, l'habitation des exploitants agricoles, la grange et une ou plusieurs constructions annexes.



La maison
et son mur
pignon aligné
sur la voie



La grange
en fond de cour



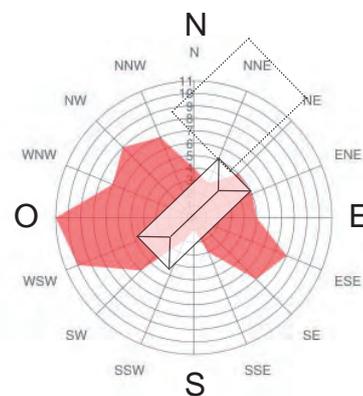
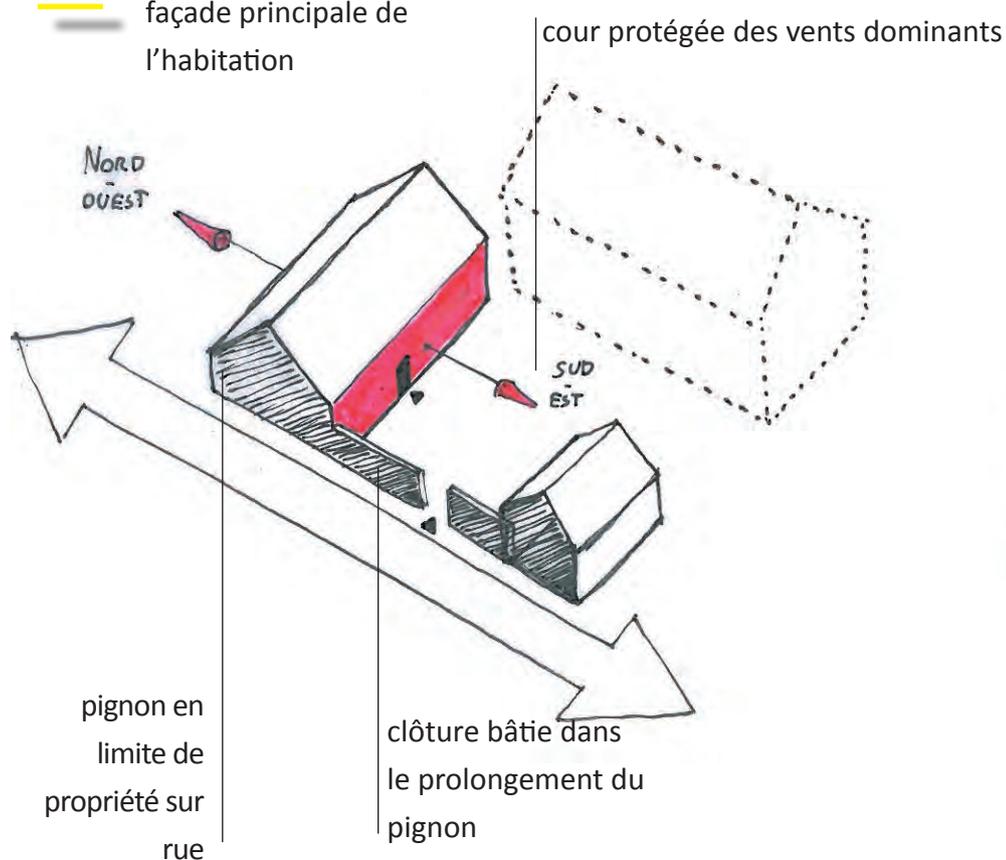
Les annexes
dans le plan du
mur de clôture
bâti

II - LA FERME BÉARNAISE

Une orientation adaptée au climat



- ferme
- façade principale de l'habitation



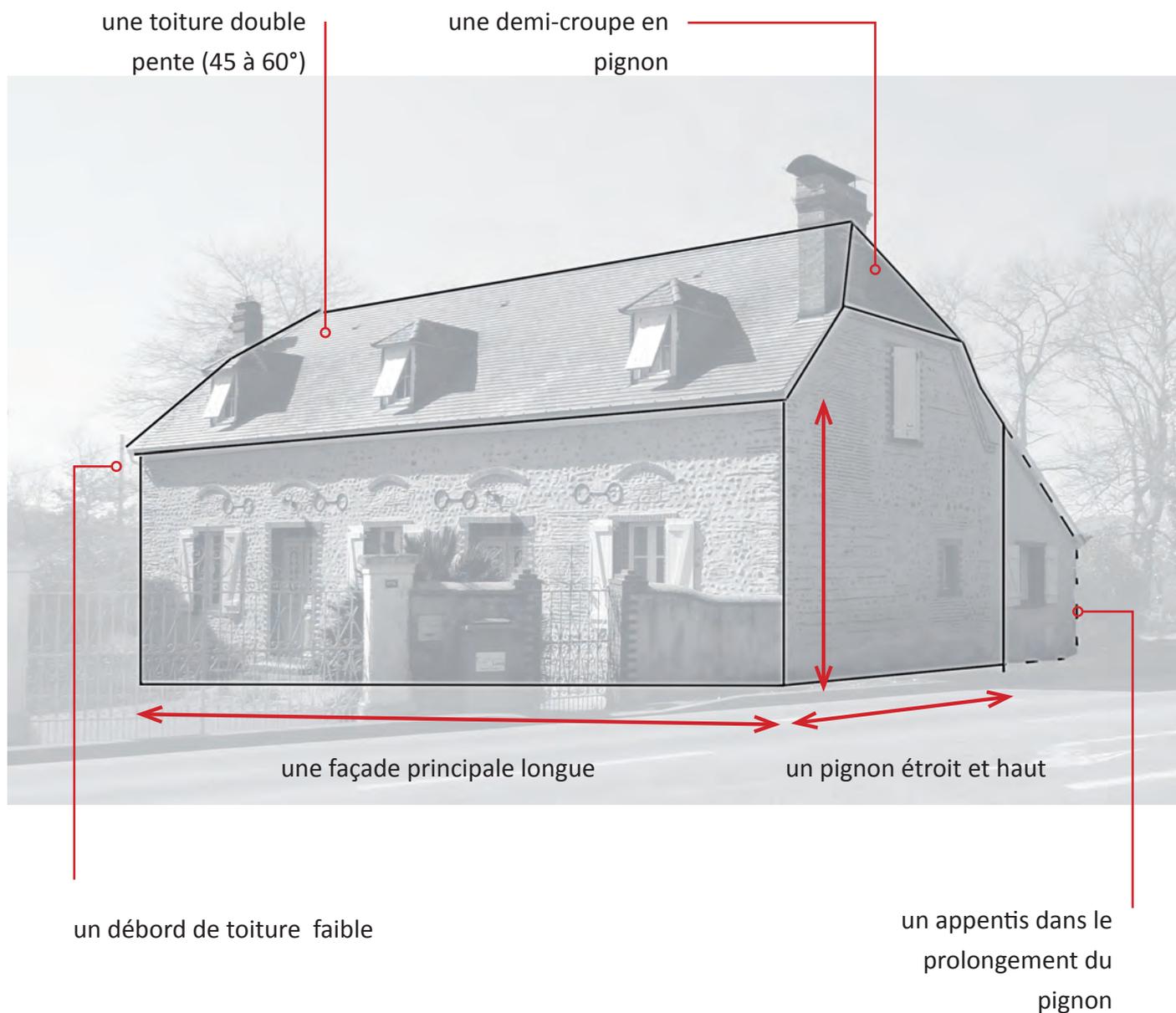
L'habitation s'implante le plus souvent perpendiculairement à la route, la façade principale sur cour est majoritairement orientée Sud-Est. Le pignon de l'habitation est en limite de propriété sur route.

La clôture est bâtie, sur une hauteur de 0.80 à 1.50 m et la ou les annexes s'inscrivent dans le même plan. La grange vient fermer un troisième côté de la cour.

La cour est protégée des vents d'Ouest, Nord Ouest dominants.

II - LA FERME BÉARNAISE

Une volumétrie particulière



III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE Et le reconstituer

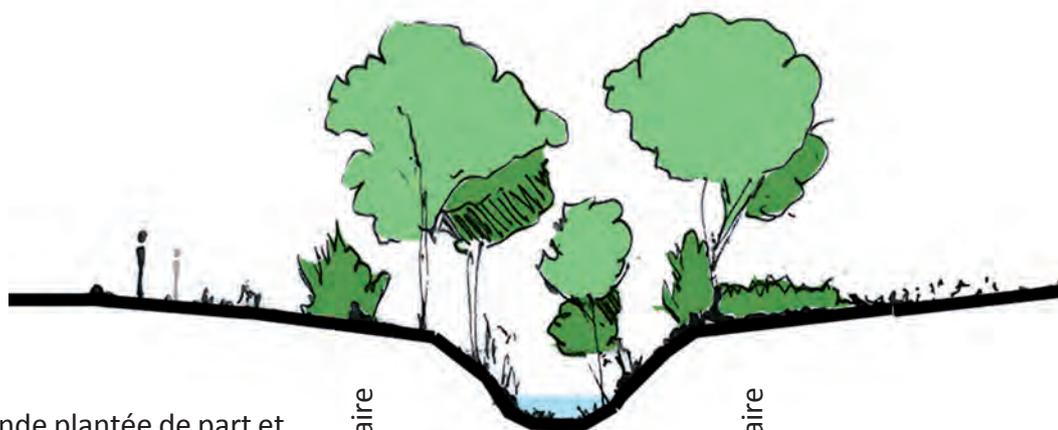
S'installer sur un terrain en respectant le site :

- comprendre le relief,
- repérer ruisseaux, fossés et plantations
- définir une bande de protection des cours d'eau



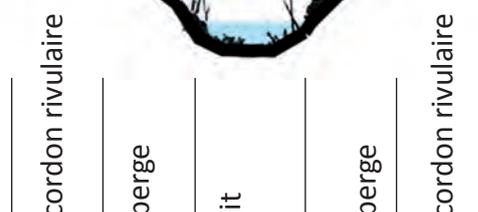
III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Renforcer et protéger le réseau hydraulique naturel existant



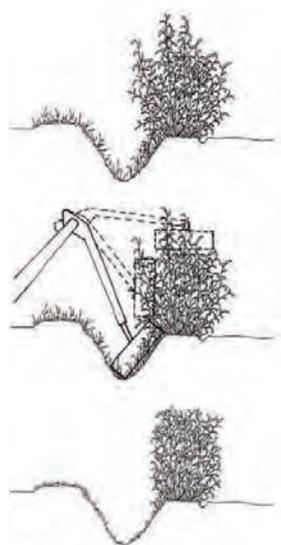
Donner de la largeur à la bande plantée de part et d'autre du ruisseau pour :

- améliorer la qualité des eaux,
- consolider les berges,
- préserver la trame bocagère.

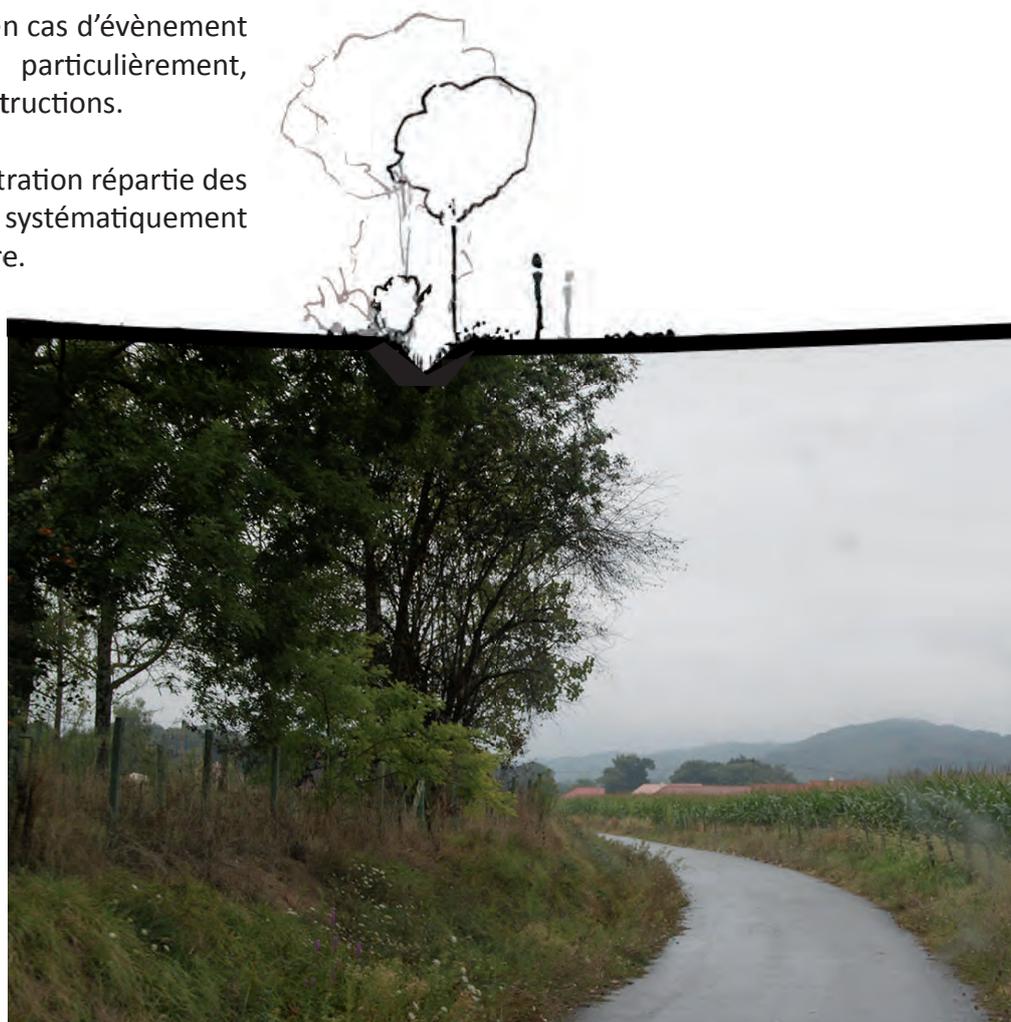


Conserver et renforcer le réseau de fossé c'est aussi et avant tout permettre un ruissellement continu des eaux de pluies - en cas d'évènement pluvieux exceptionnel tout particulièrement, pour protéger terrains et constructions.

C'est aussi permettre une infiltration répartie des eaux de pluies qui ne sont pas systématiquement renvoyées vers un seul exutoire.



L'entretien des fossés c'est aussi la gestion des plantations qui compose la trame.

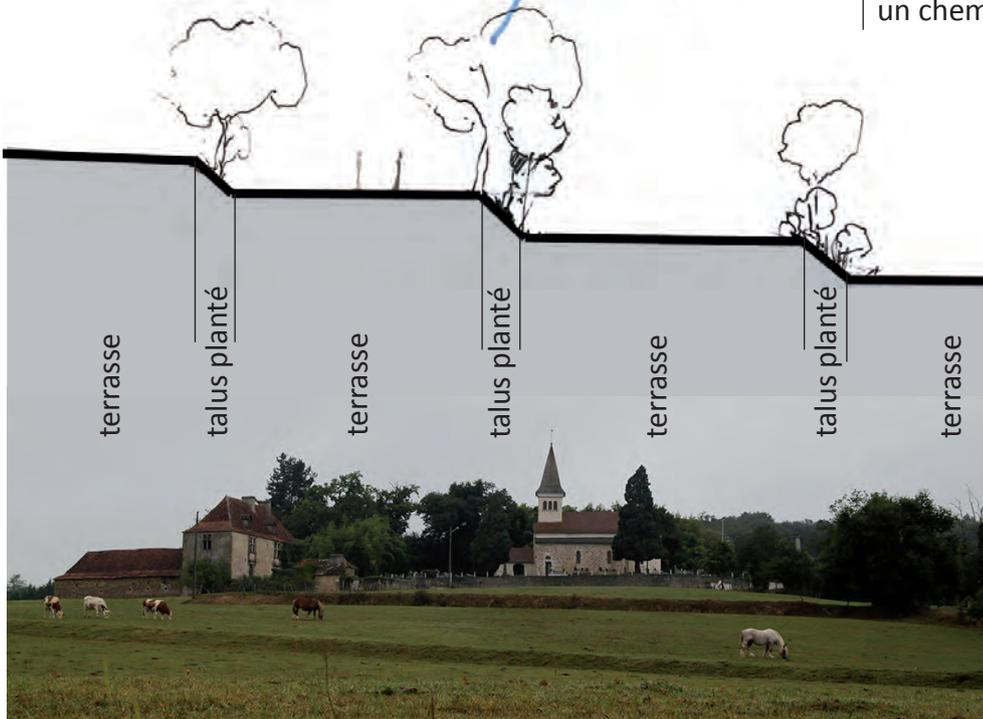
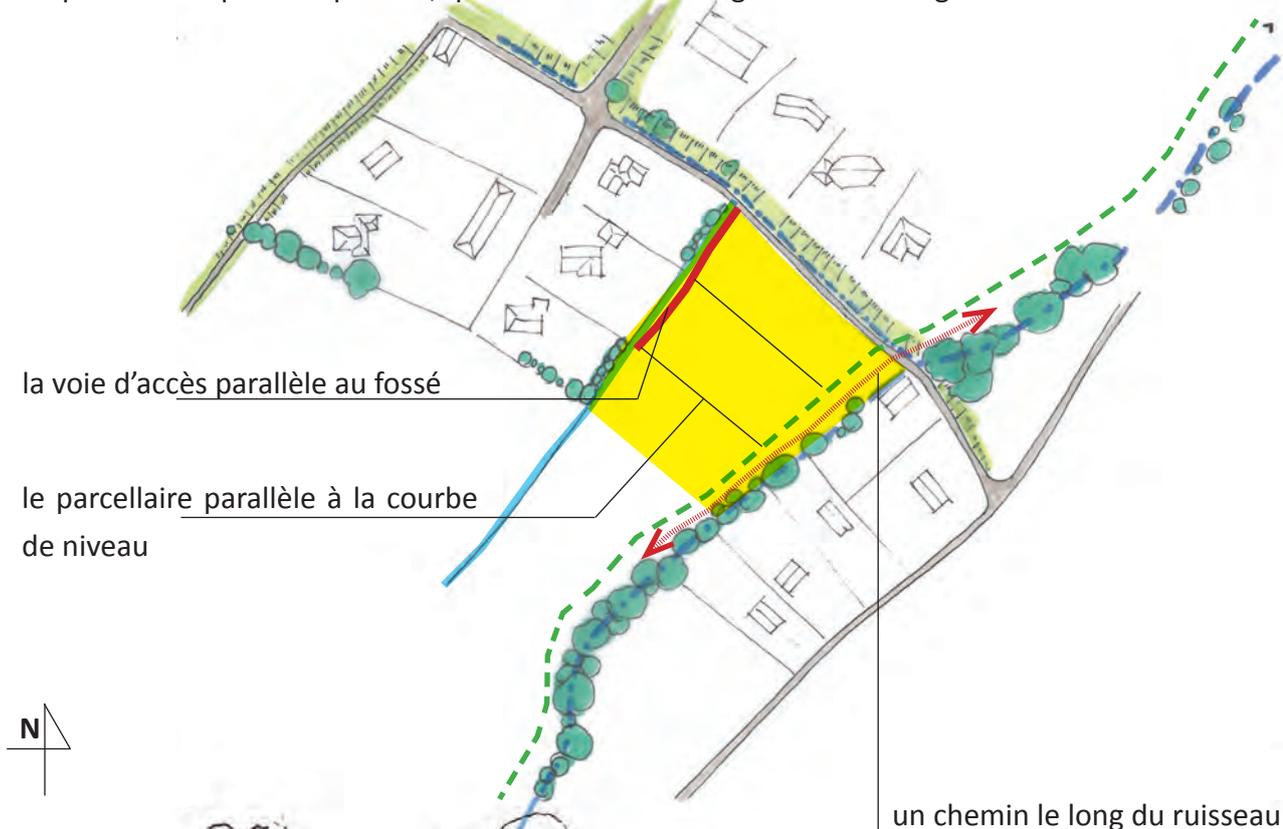


S'INSCRIRE DANS LA TRAME BOCAGÈRE

Inscrire le projet dans la logique du site

Définir parcellaire et accès :

- la desserte des parcelles qui accompagne le tracé du fossé permet de valoriser ce dernier (reprofilage et plantations),
- le parcellaire parallèle à la courbe de niveau permet de travailler la limite parcellaire comme un talus et de le planter,
- la bande de protection du cours d'eau permet de renforcer la ripisylve ; on peut y traiter un chemin de promenade pour les piétons, qui valorisera l'aménagement des berges.



S'INSCRIRE DANS LA TRAME BOCAGÈRE

Définir l'interface entre l'espace privé et l'espace public

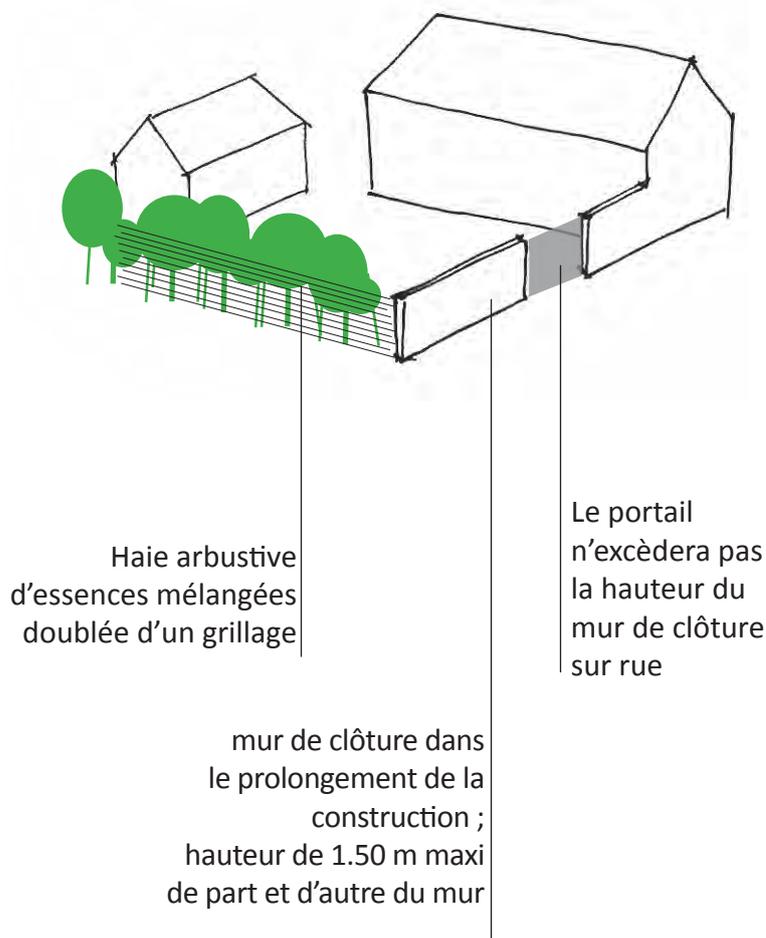
Définir la clôture et l'entrée dans la maison comme une interface entre l'espace public et la construction :

- Les clôtures sur rue et sur les limites latérales au droit des emprises constructibles peuvent être bâties. Leur hauteur peuvent être limitées à 1,50 m maximum de part et d'autre du mur qui accompagne le tracé du fossé, ce qui permet de valoriser ce dernier (reprofilage et plantations). Aspect et couleurs traditionnels du Béarn (Cf. PLH).

- Les limites latérales ne seront pas bâties obligatoirement et pourront être constituées de grillages verts à trame orthogonale et de piquets. Leur hauteur n'excèdera pas 1,80 m et elles devront être accompagnées de haies végétales composées d'essences mélangées issues de la palette de végétaux présentée page 10 dans cette présente charte.

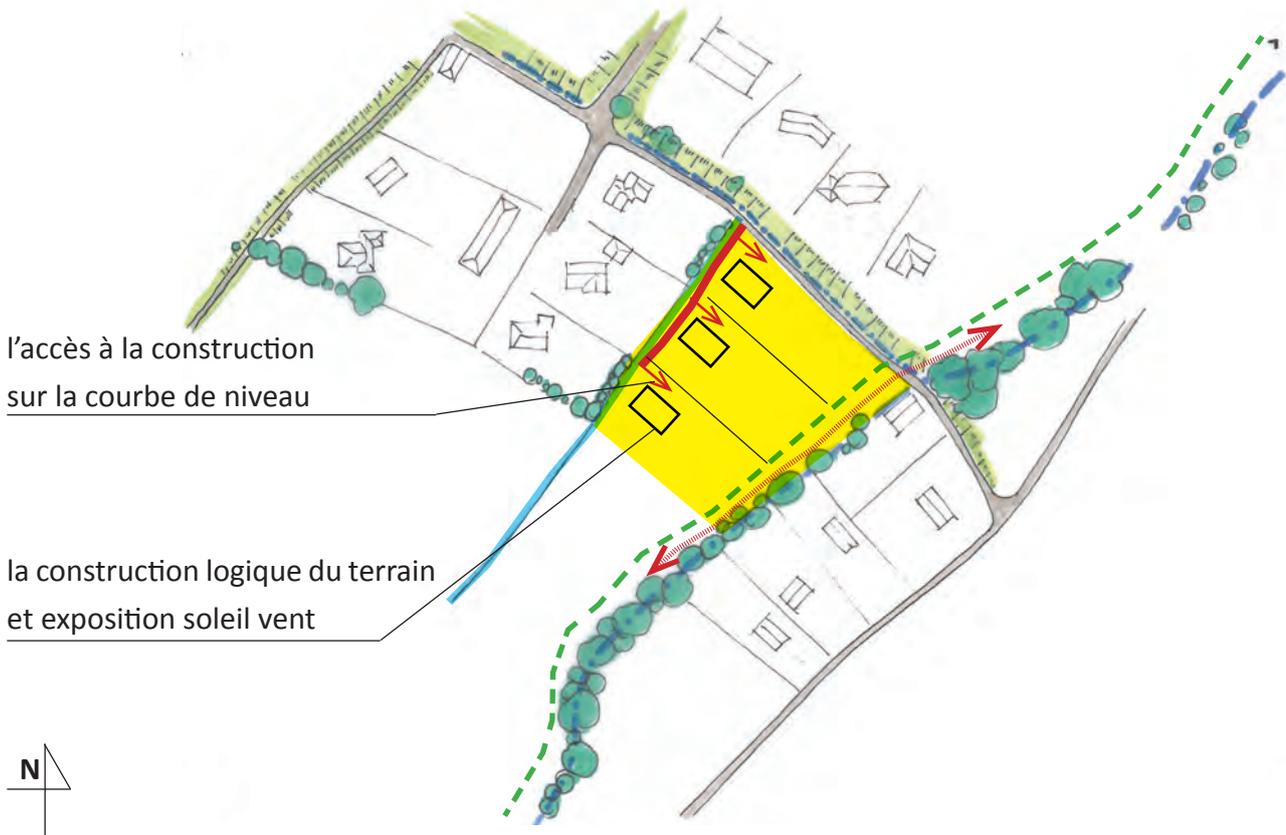
- Les constructions (murs pignons ou murs goutereaux) pourront se mettre en limite de propriété ou à 3 m minimum.

Le volet paysager et architectural des clôtures (y compris les portails) devra être intégré dès la demande d'autorisation.



III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Construire des volumes simples

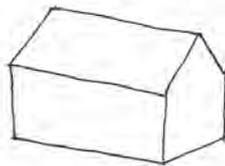


l'accès à la construction sur la courbe de niveau

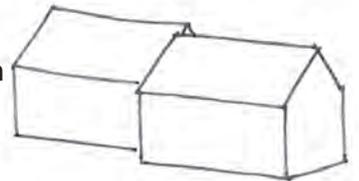
la construction logique du terrain et exposition soleil vent



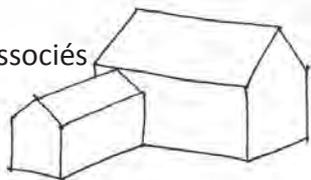
Des parallélépipèdes rectangles couverts d'une toiture à 2 pentes, (...)



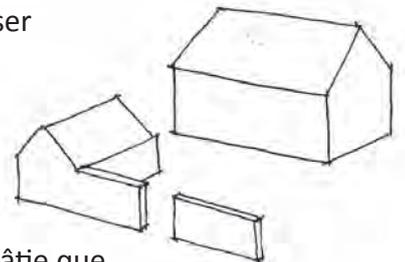
(...) ou accolés dans un même alignement.



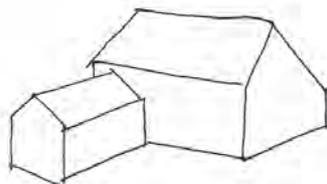
(...) qui peuvent être associés



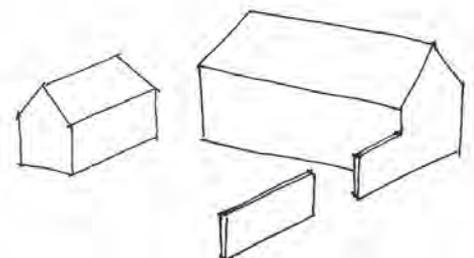
Lorsque les volumes sont séparés, les composer autour d'une cour.



(...) ou agrandis

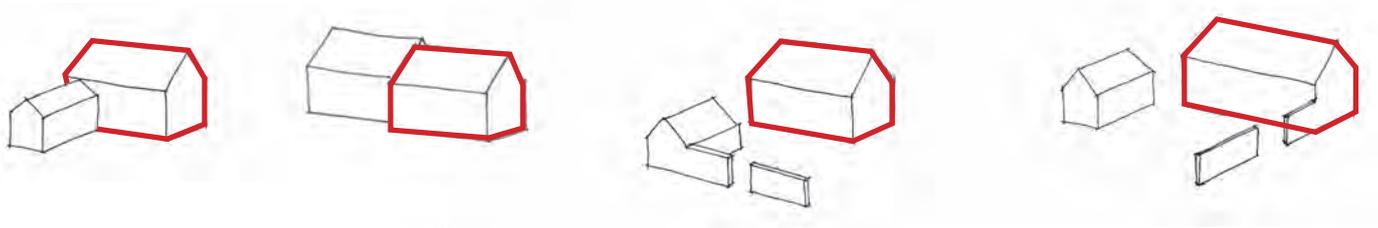


N'avoir de clôture bâtie que dans le prolongement d'un mur pignon.



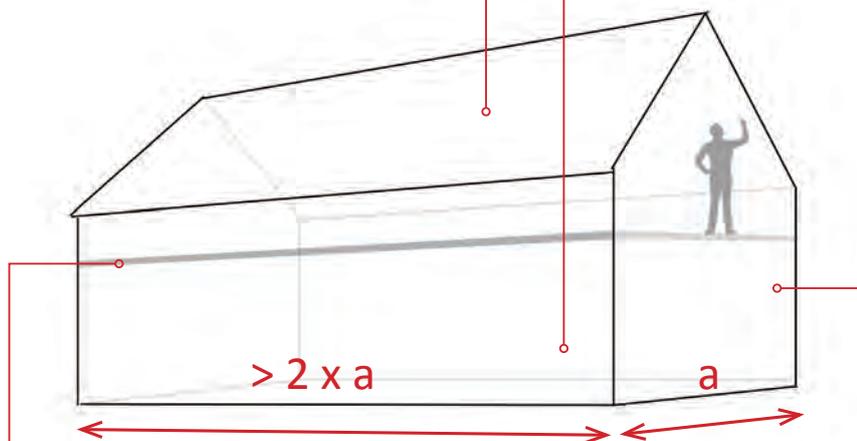
III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Caractéristiques du corps principal (bâtiments anciens et nouveaux)



une toiture double pente (45 à 80°)
pour l'existant mais égale ou supérieure
à 60° pour les nouvelles constructions.

une façade principale
longue



1 étage sur RDC

un pignon étroit et haut

Les constructions à vocation d'habitat auront une façade principale deux fois plus longue (a minima) que la largeur du pignon. Ce seront des constructions d'un étage sur rez-de-chaussée, l'étage étant en partie mansardé. Aspect et couleurs traditionnels du Béarn (palette à définir).

Les toitures auront une pente minimale de 45° à 60° pour l'existant et supérieure à 60° pour les futures constructions. Sur les toitures à pentes pourront être acceptées les tuiles plates couleur brique avec préférence «picon», ardoise naturelle, zinc.

Les extensions des bâtiments existants se feront dans le respect des volumes et des proportions ci-décrits.

Pour les constructions neuves, les croupes sont autorisées sur les murs pignons.

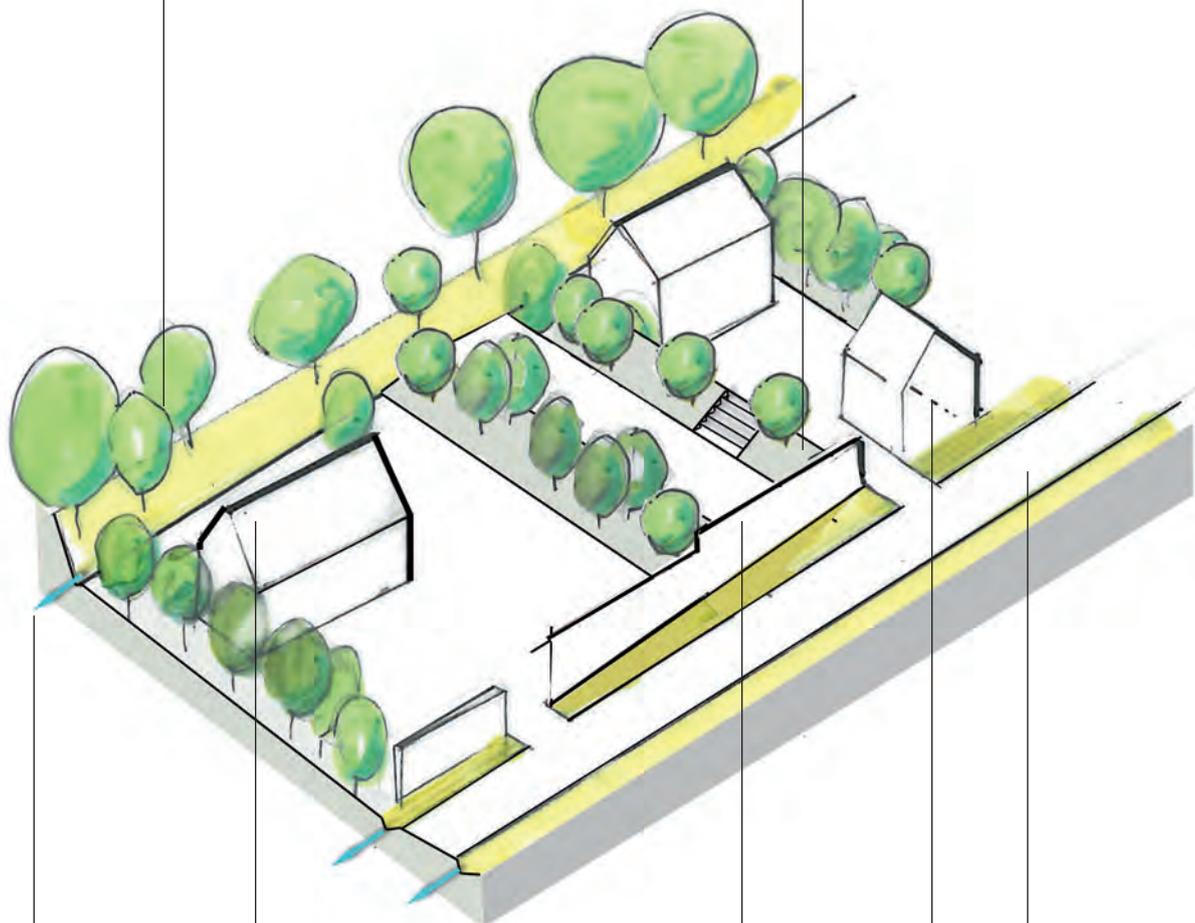
Les toitures terrasses sont possibles dans le cas d'une toiture végétalisée.

III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Et dans la pente

végétation de bords de fossés

relief structuré en terrasses et talus plantés



maintien/complément du réseau hydraulique naturel et aérien

construction faitage perpendiculaire à la pente

mur de clôture dans le prolongement de la construction ; hauteur variable maxi 1.50 m ; dans le cas d'un talus, le mur est aussi soutènement

annexe pignon sur voie d'accès (0 ou 3 m minimum de la limite)

voie d'accès bordée de fossés

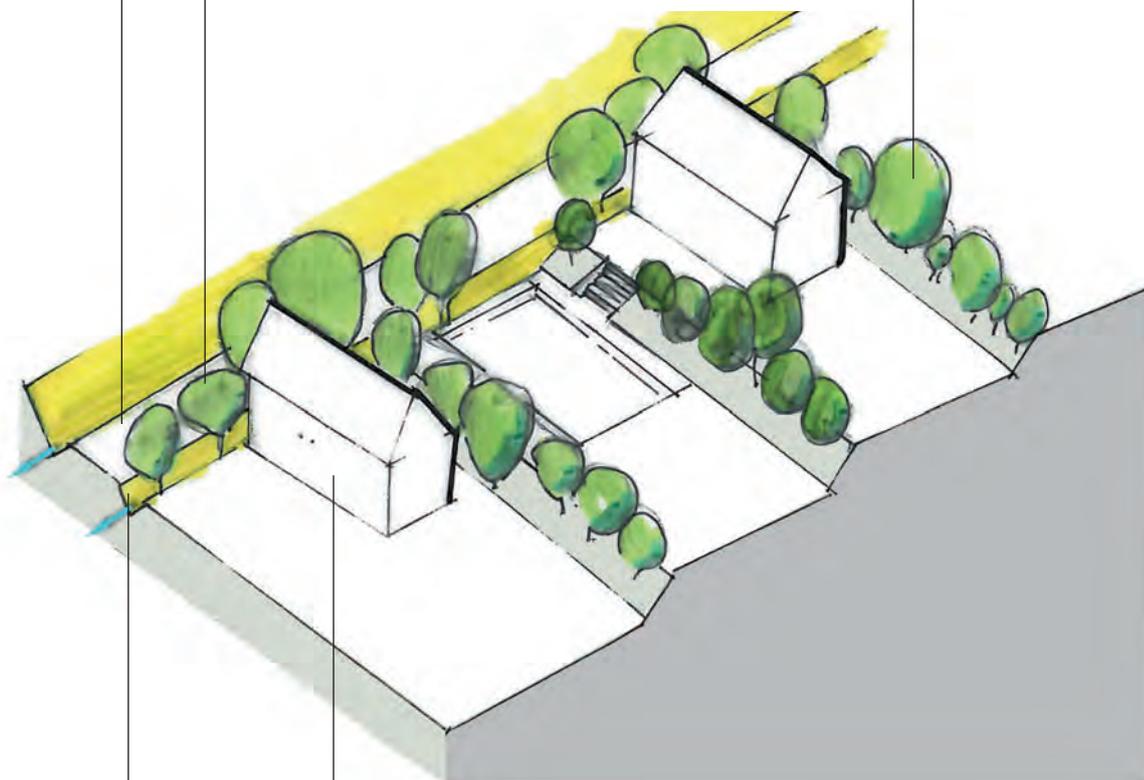
III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Et dans la pente

végétation de bords de fossés

voie d'accès bordée de fossés

relief structuré en terrasses et talus plantés



maintien/complément du réseau hydraulique naturel et aérien

construction faitage parallèle à la pente

III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Une palette végétale issue des milieux naturels

Pour que les lignes végétales du projet s'inscrivent dans la continuité de celles des paysages naturels et agricoles, il faut que les cortèges végétaux qui les composent soient de même nature. Les végétaux qui se sont développés sont par nature adaptés au terrain et au climat. Ils nécessiteront moins d'investissement : plantations réussies, arrosage uniquement au démarrage, terre végétale du site suffisante pour la plantation.

On peut panacher ces essences de variétés plus ornementales.

Taille adulte (m)		Esp. Mésoxérophiles (sec)	Esp. Mésophiles	Esp. De milieux frais	Esp. Hygrocile (assez humide)
-------------------	--	---------------------------	-----------------	-----------------------	-------------------------------

Quelques espèces typique des cortèges observés localement

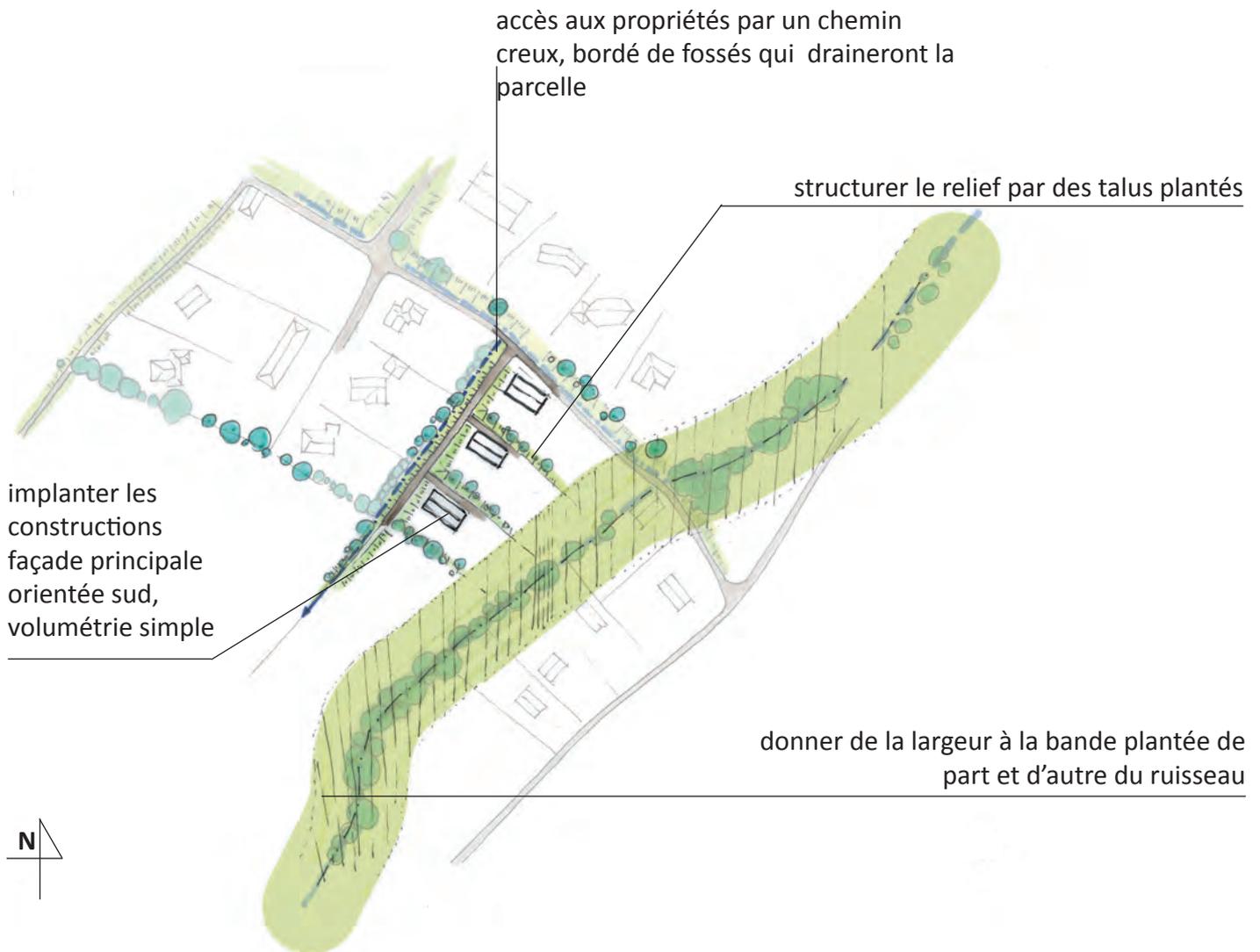
25/35	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>			
25/35	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>			
25/30	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>			
20/35	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>			
20/30	Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>			
20/30	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>			
15/25	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>			
15/20	Merisier	<i>Prunus avium</i>			
10/25	Aulne	<i>Alnus glutinosa</i>			
10/20	Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>			
5/15	Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>			
3/15	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>			
3/6	Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>			
2/10	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>			
2/5	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>			
2/4	Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>			
1/6	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>			
1/5	Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>			
1/3	Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>			
0,50/1	Bruyère	<i>Erica sp. / Calluna sp.</i>			

Quelques espèces ornementales possibles

5/15	Erables d'ornement	<i>Acer sp.</i>			
5/10	Cerisier d'ornement	<i>Cerasus sp. / Prunus sp.</i>			
5/10	Figuier	<i>Ficus carica</i>			
5/10	Laurier	<i>Laurus nobilis</i>			
5/8	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>			
5/6	Néflier	<i>Mespilus sp.</i>			
4/8	Poiriers d'ornement	<i>Pyrus sp.</i>			
4/8	Pommiers d'ornement	<i>Malus sp.</i>			
3/4	Lilas des Indes	<i>Lagerstræmia indica</i>			
2/5	Cornouiller	<i>Cornus sp.</i>			
2/5	Aubépine (Cenellier)	<i>Crataegus sp.</i>			
2/6	Fusain	<i>Euonymus sp.</i>			
2/4	Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>			
1/5	Eglantier (rosier sauvage)	<i>Rosa sp.</i>			
1/3	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>			
1/1,50	Groseiller	<i>Ribes sp.</i>			
0,50/1,50	Cistes	<i>Cistus sp.</i>			
0,30/1	Millepertuis	<i>Hypericum androsaemum</i>			

III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Le renforcer à chaque nouveau projet



III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Quelques exemples : haies et fossés



A Hédé-Bazouges (Bretagne), la trame de plantations et de fossés est prolongée à l'intérieur du nouveau quartier, les fossés bordent les voies d'accès, les clôtures sont constituées par des haies plantées, le grillage qui au départ délimitait la construction va vite disparaître au milieu des haies, pour que la limite de la parcelle ne soit plus qu'une ligne dans le paysage.



A La Chapelle-des-Marais (Pays de Loire), les hautes plantations existantes ont été préservées, les rues qui desservent les habitations neuves sont ombragées et agréables.



A Gagnague (Midi-Pyrénées), plantations d'un bosquet de 25 arbres et de 200 m de haies dans le cadre d'un plan d'action territorial (PAT). L'objectif vise la reconquête de la qualité de l'eau en fixant les berges, filtrant la pollution, freinant les crues.

III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Quelques exemples : des volumes simples



Qu'il s'agisse d'une construction neuve, d'une extension donnée à une construction existante, ou d'une réhabilitation : des volumes simples, des pentes de toiture de 45 à 60°, des constructions alignées ou organisées autour d'une cour.

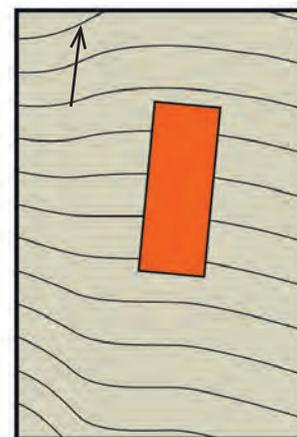
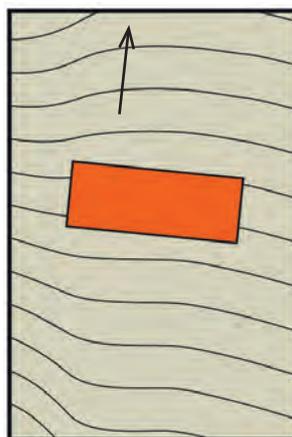


III - S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE

Quelques exemples : se nicher dans la pente



Dans les coteaux, les bâtiments joueront de la pente. Pour s'intégrer dans le site, la construction, son sous-sol, ses accès, seront conçus pour s'adapter au terrain. On jouera du relief, sans créer de promontoire ou de trop grandes terrasses, qui bouleversent la topographie. Le corps principal du bâtiment sera parallèle ou perpendiculaire à la pente.



IV - CONCLUSION

La charte pour la qualité des paysages et de l'architecture de Urdès fixe le fil conducteur des paysages bâtis et non bâtis :

- le caractère bocager du traitement de l'ensemble des éléments constitutifs de l'environnement visuel ;
- la conservation du bâti traditionnel avec l'émergence de liens entre les constructions anciennes et nouvelles ;
- la nature et l'aspect des matériaux et plantations mis en oeuvre en tant que vecteur traditionnel de continuité dans l'espace et dans le temps.

Le projet de charte qui a vocation à être incitatif pour tout aménagement réalisé sur le territoire communal sera aussi source de règles pour les parties qui seront reprises au règlement du PLU.